

Canada
Province de Québec
M.R.C. de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

2019/07/08

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue **le 8 juillet 2019 à 20 h** au Centre municipal situé au 221 rue Centrale, sous la présidence de la mairesse, M^{me} Caroline Huot.

Sont présents les conseillers suivants :

M. Jean-François Gendron

M^{me} Louise Théorêt

M. Réjean Dumouchel

M. Mario Archambault

M. Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier, et M^{me} Stéphanie Paquette, directrice du greffe, des affaires juridiques et des services aux citoyens, sont aussi présents.

M. Daniel Fradette et M. Michel Taillefer, conseillers, sont absents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par la présidente.

2019-07-08-157

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-François Gendron

- Que l'ordre du jour soit adopté et que le point suivant soit retiré :

- 6.4 Adjudication de contrat -Dos d'âne AO2019-006.

Adoptée

2019-07-08-158

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 JUIN 2019 À 20 H

CONSIDÉRANT l'article 201 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2019 à 20 h ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2019 à 20 h, soit adopté et signé.

Adoptée

2019-07-08-159

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 JUIN 2019 À 18 H

CONSIDÉRANT les articles 153 et 201 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 juin 2019 à 18 h ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Louise Théorêt

- Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 juin 2019 à 18 h, soit adopté et signé.

Adoptée

CORRESPONDANCE

La directrice du greffe, des affaires juridiques et des services aux citoyens dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 3 juin 2019 se référant sous la cote *1-3-8 Correspondance 2019 – 2019-07*.

2019-07-08-160

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier en vertu du règlement 345-2018 adopté le 7 juin 2018, du règlement portant sur la gestion contractuelle 344-2018 adopté le 7 juin 2018 et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 8 juillet 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-François Gendron
- Que le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et autorise leur paiement.

Adoptée

DÉPÔT DE LA LISTE DES BONS D'ACHAT AU 30 JUIN 2019

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant le conseil municipal le rapport de la liste des bons d'achats représentant un sommaire des engagements financiers depuis la séance du conseil du 3 juin 2019.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA MAIRESSE

La mairesse, Caroline Huot, dépose devant le conseil municipal le rapport de la mairesse représentant un compte rendu de ses présences aux différents comités et réunions de travail depuis la séance du conseil du 3 juin 2019.

2019-07-08-161

DÉPÔT DU SOMMAIRE DES DÉCISIONS DU 3 JUIN 2019

CONSIDÉRANT l'article 82 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel ayant eu lieu le 3 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu et avoir pris connaissance du document déposé étant le compte-rendu de cette rencontre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault
- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka adopte le sommaire des décisions du 3 juin 2019.

Adoptée

2019-07-08-162

DÉPÔT DU SOMMAIRE DES DÉCISIONS DU 25 JUIN 2019

CONSIDÉRANT l'article 82 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel ayant eu lieu le 25 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu et avoir pris connaissance du document déposé étant le compte-rendu de cette rencontre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Louise Théorêt
- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka adopte le sommaire des décisions du 25 juin 2019.

Adoptée

2019-07-08-163

DÉPÔT DES DEMANDES DE PROJET

CONSIDÉRANT les demandes de projet PR2019-001 à PR2019-006 déposées par des citoyens, organismes ou employés de la Municipalité selon le tableau suivant :

PR2019-001	Sécurité Parc Lavigne
PR2019-002	Vitesse – rues Maheu et Daoust
PR2019-003	Cour d'école – Aménagement
PR2019-004	Cartes routières dans la Municipalité
PR2019-005	Entrepôt – Équipement de soccer
PR2019-006	Équipement de récupération – lieux publics

CONSIDÉRANT les rencontres du comité de travail des employés tenues le 29 mai 2019 et le 18 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE ce comité de travail a pour mandat d'assurer l'adéquation des projets avec la vision de la Municipalité en dépersonnalisant les dossiers et priorisant les demandes ;

CONSIDÉRANT QUE le comité prend en compte l'urgence et les disponibilités budgétaires afin d'émettre les recommandations ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend particulièrement en compte les recommandations et les actions à prioriser ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reçoit favorablement les recommandations et les actions à prioriser du comité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-François Gendron

- Que le conseil municipal reçoive favorablement les recommandations du comité de travail des employés pour les projets PR2019-001 à PR2019-006 ;
- De requérir la mise en place du suivi des recommandations et des actions à prioriser.

M. Réjean Dumouchel, conseiller, déclare être le président de l'association de soccer de Saint-Stanislas-de-Kostka et l'instigateur des projets PR2019-001 et PR2019-005 et s'abstient de participer à cette décision.

Adoptée

La mairesse exerce son droit de vote.

2019-07-08-164

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 368-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 289-2015 SUR LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le règlement numéro 368-2019 modifiant le règlement numéro 289-2015 sur la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka afin de préciser certaines répartitions des taxes de services lors des taxations complémentaires à l'annexe A, retirer des tarifications de l'annexe F qui se retrouvent dans d'autres règlements et ajouter le tableau de tarification d'équipements à l'annexe E dudit règlement ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Réjean Dumouchel conseiller, séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-François Gendron

- Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 368-2019.

Adoptée

2019-07-08-165

RÉSOLUTION D'ENTÉRINEMENT – ADJUDICATION DES VENTES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-05-06-110 autorisant la vente de certains équipements ;

CONSIDÉRANT QUE la vente s'est réalisée par soumission publique auprès du CSPQ et que le résultat de chaque lot est joint à la présente résolution ;

Descriptif	Mise minimale requise (\$)	Prix de vente (\$)
Bateau, moteurs et remorque	5 000,00 \$	18 000,00 \$
Camion de déneigement GMC C55	5 000,00 \$	22 379,00 \$

Camion d'intervention GMC FCC (P3500)	1 000,00 \$	4 000,00 \$
Rouleau compacteur à essence	50,00 \$	675,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que le conseil entérine la vente des biens réalisés par le directeur général ;
- D'autoriser le directeur général ou, en son absence, la directrice générale adjointe, à signer tous les documents s'y rapportant.

Adoptée

2019-07-08-166

MOUVEMENT DE PERSONNEL – EMBAUCHE ET CONTRAT DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire embaucher l'employé suivant au poste de lieutenant au sein du service de prévention des risques et d'intervention d'urgence :

22-0049

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-François Gendron

- Que l'employé suivant soit embauché au poste de lieutenant au sein du service de prévention des risques et d'intervention d'urgence :

22-0049

- Que leur engagement soit en vigueur en date du 8 juillet 2019 ;
- Que la mairesse, M^{me} Caroline Huot, et le directeur général, monsieur Maxime Boissonneault, soient autorisés à signer l'entente de son engagement.

M. Mario Archambault, conseiller, déclare être pompier conformément à l'article 63, 1, de la Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités et s'abstient de participer à cette décision.

Adoptée

La mairesse exerce son droit de vote.

2019-07-08-167

PROLONGEMENT DU CONTRAT – SERVICE DE DÉNEIGEMENT AVEC OPÉRATEUR POUR LES RUES PRIVÉES

CONSIDÉRANT la résolution 2018-09-26-243 adjugeant le contrat à l'entreprise Éric Brisson pour la saison 2018-2019;

VU l'article 15.02 du contrat DEN2018-2019 ;

CONSIDÉRANT le courriel reçu de l'entreprise Éric Brisson pour la poursuite du contrat la saison 2019-2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise la prolongation du contrat pour le service de déneigement avec opérateur pour les rues privées au cout de 14 950 \$ plus les taxes applicables ;
- D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

Adoptée

2019-07-08-168

ADJUDICATION DU CONTRAT – SERVICE DE DÉNEIGEMENT AVEC OPÉRATEUR AO2019-005

CONSIDÉRANT la résolution 2019-04-01-094 autorisant l'administration de la municipalité à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le service de déneigement avec opérateur ;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation relatif au service de déneigement avec opérateur AO2019-005 ;

VU l'article 936 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT l'envoi du devis d'appel d'offres sur invitation en date du 3 juin 2019 par la poste auprès de quatre soumissionnaires ;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions qui s'est tenue le 28 juin 2019 à 11 h 05 en la salle de conférence de la municipalité, et ce, conformément au *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE le résultat d'ouverture des soumissions est joint à la présente pour en faire partie intégrante ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une seule soumission de l'entreprise *Ferme François Paquin et fils inc.* et que la soumission est conforme ;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 33000 443 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Louise Théorêt

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka adjuge le contrat pour le service de déneigement avec opérateur AO2019-005 à l'entreprise *Ferme François Paquin et fils inc.*, pour un montant de 67 635,54 \$ plus les taxes applicables ;
- D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer tous les documents nécessaires à cette fin.
- Que le paiement de ces frais soit fait par les crédits disponibles au poste 02 33000 443.

Adoptée

2019-07-08-169

ADJUDICATION DU CONTRAT – PAVAGE RANG DU 5 ET RUE PRINCIPALE AO2019-014

CONSIDÉRANT le projet de resurfaçage avec planage du rang du 5 entre la rue Centrale et le chemin Seigneurial et de la rue Principale entre l'adresse civique approximative 520 et le chemin Seigneurial comme décrit aux documents d'appel d'offres ;

VU l'article 935 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé l'administration de la municipalité à procéder à un appel d'offres public pour le resurfaçage avec planage du rang du 5 entre la rue Centrale et le chemin Seigneurial et de la rue Principale entre l'adresse civique approximative 520 et le chemin Seigneurial comme décrit aux documents d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT la publication du devis d'appel d'offres sur SEAO en date du 11 juin 2019 ainsi que de l'avis d'appel d'offres dans le journal *Constructo* en date du 14 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions qui s'est tenue le 3 juillet 2019 à 11 h 05 à l'hôtel de ville de la municipalité, et ce, conformément au *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE le résultat d'ouverture des soumissions est joint à la présente pour en faire partie intégrante ;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise *Ali Excavation inc.* ;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au fonds carrière et sablière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka adjuge le contrat pour le resurfaçage avec planage du rang du 5 entre la rue Centrale et le chemin Seigneurial et de la rue Principale entre l'adresse civique approximative 520 et le chemin Seigneurial AO2019-014 à l'entreprise *Ali Excavation inc.* pour un montant de 437 252,90 \$ plus les taxes applicables ;
- D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

- Que le paiement de ces frais soit fait par les crédits disponibles au fonds carrière et sablière

Adoptée

2019-07-08-170 DEMANDE DE SIGNALISATION — MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire indiquer aux usagers des routes 132 et 236 les points centraux de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE ces routes sont sous la responsabilité du Ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports du Québec a demandé à la Municipalité de faire parvenir une liste des panneaux requis, conformément au tome V ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-François Gendron

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka demande au Ministère des Transports du Québec l'installation de panneaux d'identification des principaux points centraux de la Municipalité, comme décrit à la liste jointe, et ce, pour les routes 132 et 236, selon le croquis joint.

Adoptée

2019-07-08-171 DEMANDE D'INTERVENTION RUE PRINCIPALE – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la présence du centre communautaire au 188 rue Principale ;

CONSIDÉRANT la présence du skatepark derrière le centre communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE cette route est sous la responsabilité du Ministère des Transports du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka demande au Ministère des Transports du Québec l'aménagement d'une traverse piétonnière afin de sécuriser la traversée des piétons.

Adoptée

2019-07-08-172 AUTORISATION D'ACHAT – REMORQUE

CONSIDÉRANT le besoin de remplacement de la remorque existante de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue le 7 juin 2019 de l'entreprise *Attaches Châteauguay inc.* pour la fourniture d'une remorque de marque Laroche au coût de 4 504,82 \$ taxes comprises ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Louise Théorêt

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise l'achat d'une remorque de marque Laroche au coût de 4 504,82 \$ taxes comprises à *Attaches Châteauguay inc.* et que ce montant soit pris du poste 22 30000 000.

Adoptée

2019-07-08-173 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM2019-002

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Identification du site concerné : 66, rue Laframboise, lot numéro 5 126 645 cadastre du Québec.

Nature et effet :

Permettre l'aménagement d'une deuxième entrée charretière avec une distance de 2 mètres entre les deux entrées charretières, alors qu'en vertu de l'article 12.21 du Règlement de zonage, numéro 330-2018, la distance

minimale entre deux entrées charretières sur un même terrain est fixée à 6 mètres.

CONSIDÉRANT l'avis reçu du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est jugée mineure ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure vise à accepter l'aménagement d'une deuxième entrée charretière avec une distance de 2 mètres entre les deux entrées charretières afin d'éviter de devoir contourner le poteau des services publics existant en façade ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte aucun préjudice aux immeubles adjacents ;

CONSIDÉRANT les avis reçus du voisinage portant sur ladite demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-François Gendron

- Que la demande de dérogation mineure DM2019-002 soit acceptée.
- Que pour atténuer l'impact sur l'espace végétalisé sur la cour avant, le comité consultatif d'urbanisme recommande que l'entrée charretière soit constituée de pavée et de végétation, à cinquante pourcent de pavé et cinquante pourcent d'espace végétalisé.

Adoptée

2019-07-08-174

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM2019-003

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Identification du site concerné : 407, rue Hébert, No lot : 5 125 680 cadastre du Québec.

Nature et effet :

Permettre le branchement au réseau d'égout alors qu'en vertu de l'article 6.2 paragraphe c du Règlement de zonage numéro 330-2018, le bâtiment accessoire ne doit pas être branché au réseau d'égout.

Permettre la hauteur totale du garage détaché à 8,23 mètres alors qu'en vertu de l'article 6.6 du Règlement de zonage numéro 330-2018, la hauteur maximale d'un garage détaché est établie à 6 mètres.

Permettre la hauteur de la porte de garage à 4,27 mètres alors qu'en vertu de l'article 6.7 du Règlement de zonage numéro 330-2018, la hauteur maximale des portes d'un garage détaché est fixée à 2,75 mètres.

CONSIDÉRANT l'avis reçu du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est jugée majeure ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure vise à accepter la hauteur totale du garage détaché à 8,23 mètres, la hauteur de la porte de garage à 4,27 mètres et le branchement du garage au réseau d'égout ;

CONSIDÉRANT les avis reçus du voisinage portant sur ladite demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Louise Théorêt

- Que la demande de dérogation mineure DM2019-003 soit refusée.

Adoptée

2019-07-08-175

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM2019-004

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre

relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Identification du site concerné : 8, avenue du Lac, No lot : 5 125 604 cadastre du Québec.

Nature et effet :

Permettre la marge latérale nord à 1,59 mètre alors qu'en vertu du Règlement de zonage no. 330-2018 à la grille des usages et des normes H-8, la marge latérale doit être au minimum de 2 mètres.

Permettre le total des marges latérales de l'annexe à 1 étage à 4,3 mètres alors qu'en vertu du Règlement de zonage no. 330-2018 à la grille des usages et des normes H-8, le total des deux marges latérales doit être au minimum de 5 mètres.

CONSIDÉRANT l'avis reçu du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est jugée mineure ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure vise à accepter la marge latérale nord à 1,59 mètre et le total des marges latérales de l'annexe à 1 étage à 4,3 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte aucun préjudice aux immeubles adjacents ;

CONSIDÉRANT les avis reçus du voisinage portant sur ladite demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que la demande de dérogation mineure DM2019-004 soit acceptée.

Adoptée

DÉPÔT DE LA REDDITION DE LA JOURNÉE DE LA NATURE DU 18 MAI 2019

Conformément à l'article 7.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, la coordonnatrice aux loisirs, à la culture et aux événements dépose devant le conseil le rapport de la journée de la nature du 18 mai 2019 mentionnant les préparatifs, les statistiques et les couts en fonction des objectifs de l'activité.

DÉPÔT DE LA REDDITION DE LA COURSE À PIED DU 26 MAI 2019

Conformément à l'article 7.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, la coordonnatrice aux loisirs, à la culture et aux événements dépose devant le conseil le rapport de la journée de la nature du 18 mai 2019 mentionnant les préparatifs, les statistiques et les couts en fonction des objectifs de l'activité.

DÉPÔT DE LA REDDITION DE LA FÊTE NATIONALE DU 23 JUIN 2019

Conformément à l'article 7.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, la coordonnatrice aux loisirs, à la culture et aux événements dépose devant le conseil le rapport de la Fête nationale du 23 juin 2019 mentionnant les préparatifs, les statistiques et les couts en fonction des objectifs de l'activité.

INFORMATIONS

M^{me} Caroline Huot, mairesse, informe les personnes présentes :

- Elle invite les citoyens à participer activement aux activités offertes cet été.
- Elle fait un suivi par rapport à la problématique des odeurs. Le conseil souhaite avoir des alternatives durables pour enrayer le problème. Voici les démarches qui ont été entreprises :
- **2009** : Installation d'un cabanon au poste de pompage 1, situé sur la rue de la Fabrique, pour abriter une doseuse afin d'injecter du peroxyde à 75 % de concentration à même la station de pompage. Cette intervention a été abandonnée dû au risque très élevé lors de la manutention des

produits et aux faibles résultats. Les couts, pour l'année 2009, ont été de 13 409,55 \$.

- **2011** : Déplacement du cabanon du poste de pompage 1 au poste de pompage 4, situé à l'angle des rues Hébert et Brosseau, pour abriter un réacteur au charbon actif. Le système a pour but de capter les odeurs à même la station et une partie du réseau (rues Brosseau, Hébert et Robert-Cauchon). Ces odeurs sont traitées par le réacteur et rejetées par une cheminée en hauteur. Le charbon est changé plusieurs fois par année et au besoin. Cette procédure est toujours en vigueur aujourd'hui. Le charbon coute annuellement, en moyenne, 3 000 \$.
- **2012** : Ajout de paniers dans les regards de la rue Brosseau, de l'avenue des Villas et une section du chemin du Canal. Ces paniers sont remplis de PR'OBIORUE de la firme PR'EAUTECH. Ce produit aide à l'abaissement du H₂S, des composés ammoniacués et sulfurés. Cette procédure est toujours utilisée aujourd'hui. Depuis le commencement de la procédure, la Municipalité a investi 15 659,36 \$.
- **2014** : Installation d'une doseuse à même un regard sur l'avenue des Villas. Le produit dosé est un liquide spécifiquement conçu pour briser la molécule de H₂S dans les égouts. Après un essai lors de la saison estivale, le procédé a été abandonné puisqu'il n'a donné aucun résultat. Le cout de ce procédé a été de 4 866,20 \$.
- **2015** : Un essai est effectué sur trois regards sur le chemin du Canal. Trois paniers ont été remplis de charbon actif et noix de coco. Ce procédé de charbon actif et noix de coco a été abandonné en 2016 après n'avoir vu qu'un faible résultat. Le cout a été de 3 049,14 \$.
- **2015** : Ajout de chaux dans les stations 1 et 4, deux fois par semaine. Ce procédé est utilisé par plusieurs villes, dont la ville de Salaberry-de-Valleyfield, qui ont un problème comme le nôtre. Ce procédé est toujours en vigueur aujourd'hui et la Municipalité a investi 1 322,22 \$ jusqu'à présent.
- **2017** : Une nouvelle procédure est essayée dans les regards sur le chemin du Canal. Des plaques de gel, fabriquées sous brevet, permettant de désodoriser l'air ambiant par le passage du vent sur sa surface ont été installées. Le cout a été de 634,66 \$ et la procédure est toujours en vigueur aujourd'hui.
- La mairesse présente les différentes démarches qui ont été entreprises afin de s'opposer au projet de décret adopté le 17 juin. « À la suite du projet de décret le 17 juin dernier par le gouvernement du Québec indiquant que toutes les berges du lac Saint-François se retrouvaient en zone inondable, comme vous tous, lors de la réception et de l'analyse des cartes de la zone d'intervention spéciale identifiée par le gouvernement, j'ai été à la fois consternée et surprise d'apprendre que, sans aucune consultation auprès des gens, les terrains et le territoire riverain se retrouvent dans une zone d'intervention spéciale avec possibilité d'inondation 0-20 ans. Dès ce moment, des représentations ont été faites : auprès de notre député provincial qui, aujourd'hui, nous a confirmé que le gouvernement a évalué sur 3 critères les zones : est-ce qu'elles ont été inondées en 2017, est-ce qu'elles ont été inondées en 2019, est-ce qu'elles ont été inondées au cours des 20 dernières années? Devant ces 3 critères, vous comprendrez que la réponse est négative à chacun des critères. Un comité régional d'aménagement à la MRC a siégé avec nos professionnels afin de préparer un mémoire des analyses régionales pour l'ensemble de nos milieux ce 4 juillet au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Finalement, nous avons participé à une rencontre entre les municipalités de la Montérégie et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de faire valoir nos présentations, et ce, en amont au 4 juillet. Lors de cette rencontre avec les différents représentants gouvernementaux, il a été formellement demandé, par moi-même, au nom de la Municipalité, que le gouvernement soit à l'écoute des organismes municipaux et des citoyens des municipalités lors de la rencontre du 4 juillet. En ce sens, nous nous attendons que la carte telle que présentée actuellement soit changée avant l'adoption du décret afin de présenter la réalité du terrain et qu'il y ait une consultation des gouvernements de proximité, reconnus par l'Assemblée nationale en 2017, afin que nous puissions travailler tous ensemble à la protection de nos rives, plaines et littoral dans ce contexte : nous connaissons la réalité de notre territoire, avec nos MRC, nous avons les outils, de leur côté, ils semblent avoir des données, parfois erronées, et en mettant en commun, nous pourrons arriver à une meilleure représentation de ce qui en est. »

PÉRIODE DE QUESTIONS

M^{me} la mairesse invite les personnes présentes à prendre part à la période de questions.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de la séance. Il est 21 h 23.

(original signé)

Caroline Huot
Mairesse

(original signé)

Maxime Boissonneault
Directeur général et secrétaire-
trésorier

(original signé)

Stéphanie Paquette
Directrice du greffe, des affaires
juridiques et des services
citoyens